



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Circet/ Bouygues télécom 269 avenue lion 83210 Solliès-Pont en date du 15 octobre 2026. Travaux d'ouverture de chambre sur voie pour raccordement à la fibre optique place de la grand font 69510 Thurins. Alternat manuel.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 29 octobre 31 octobre 2026 (1 jour de travail), l'entreprise Circet/ Bouygues télécom est autorisée à occuper le domaine public place de la grand font à Thurins. La circulation se fera sur une chaussée rétrécie par alternat manuel régulé avec des panneaux B15 et C18.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée *par l'entreprise* et maintenue pendant toute la durée des travaux. Il est conseillé de travailler le lundi ou le mercredi pour éviter le grand flux de véhicules. La commune n'est pas responsable de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. ***L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours, ordures ménagères et poids-lourds.***

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Circet/ Bouygues Télécom,
- La gendarmerie de Thurins,
- La Police Municipale.

mis en ligne le 20/10/2026

Fait à Thurins

Le 15 octobre 2026

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

David VINCENT

Affiché le 19 octobre 2026

